



TIR CLUB DES PERRIERES

Association régie par la Loi du 01er juillet 1901

N° d'agrément F.F.T. : 0489010

N° d'agrément D.D.J.S. : 89S442

Adresse du Club : Mairie d'Ormoiy 6, rue du commandant Charpy 89400 ORMOY

Adresse de la Présidente : 34, rue Chaudot 89300 – JOIGNY Tél. : 03 86 62 34 72



<https://www.tirclubdesperrieres.fr/>



Max Ormoiy



Règlement Intérieur



Chers amis tireurs ou visiteurs, soyez les bienvenus parmi nous.

Un stand de tir est un endroit particulièrement sensible, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir impérativement respecter les quelques règles de sécurité énoncées ci-après.

I – Accès au stand

I. Seuls les membres, à jour de leur cotisation, ont accès au stand et ceci uniquement les jours d'ouverture de ce dernier.

Par extension et dérogation, ils peuvent y faire pénétrer des visiteurs (membres de leur famille, amis ou autres) et ceci sous leur propre encadrement et responsabilité. Ces visiteurs pourront éventuellement effectuer des tirs exclusivement avec des armes à air comprimé (décret 2020-486 du 28 avril 2020).

II. Les personnes non licenciés à la **F.F.Tir** peuvent participer à une séance de tir d'initiation et ceci sur **invitation du Président**.

La nouvelle rédaction de l'article R.312-43-1 relatif aux séances d'initiation stipule :

- ✓ Pour un même individu, le nombre de séances d'initiation ne pourra être supérieur à **deux pour une période de douze mois** ;
- ✓ Les armes autorisées pour ces séances sont :
 - Les armes de poing de catégories **B** à percussion centrale ;
 - Toutes les armes à percussion annulaire de catégorie **B** et **C** ;
 - Les armes longues à percussion centrale, mais seulement pour les disciplines de tir aux plateaux (armes à canon lisse).
- ✓ Les armes utilisées pour ces séances ne sont pas impérativement « détenues » par le Club mais peuvent être mises à disposition par ce dernier.

Le membre désireux de présenter une personne à ces séances d'initiation devra **impérativement** prévenir le Président en précisant le nom, la date de naissance ainsi que l'adresse de ce dernier, aux fins de consultation du fichier **FINIADA** et ceci **8 jours avant la date prévue**. Le Président pourra alors inviter cette personne.

A son arrivée la personne invitée devra impérativement présenter une pièce d'identité et sera encadré par un membre du Club.

Les coordonnées de cette personne seront consignées dans un registre pouvant être présenté aux autorités et le modèle d'arme utilisée sera également consigné dans le dit registre.

III. Les tireurs affiliés à un autre Club et titulaire d'une licence à jour.

Une participation financière de 10 euros sera demandée aux tireurs affiliés (ne pas confondre avec deuxième Club) à un autre Club ainsi qu'aux chasseurs désirant régler leur arme ou lunette.

Les visiteurs, les invités et les tireurs affiliés à un autre Club devront être présentés au directeur de tir.

Le tir n'est autorisé qu'en présence d'un directeur de tir. En l'absence de celui-ci, le pas de tir est réputé être fermé. Si le directeur de tir a dû s'absenter, impérativement attendre son retour avant de mettre en place. Le directeur de tir portera un gilet rouge avec l'inscription « Directeur de Tir ».

Dans l'enceinte du terrain, soyez vigilants, surveillez vos enfants et tenez vos chiens en laisse.

II – Responsabilité du Club

Le T.C.P. ne pourra en aucun cas être tenu responsable de personnes pratiquant, dans ses installations, un tir :

- ✓ Sans être licencié au club (licence principale ou seconde licence).

Il en sera de même pour les vols commis dans l'enceinte du club.

III – Sécurité aux pas de tir et autre

A – Généralités

Le tireur doit toujours se référer aux règles de sécurité du T.C.P.

Les moins de seize ans ne peuvent tirer qu'au 4,5 mm ou 5,5 mm (air comprimé) ou au 22 LR.

Les tirs ne sont autorisés que sur des cibles cartons, métalliques, gongs ou autres systèmes homologués (cibles rotatives, ...), **tous autres modes de tir sont prohibés** (casserolles, poêles, ...).

Invités

Les invités ne faisant pas partie de la FFTir devront porter un gilet ou chasuble, qui sera remis par la Présidente lors de leur passage aux stands.

Le port de ce signe de reconnaissance signalera une personne ne maîtrisant pas ou peu les règles de sécurité. Le membre du TCP se devra d'encadrer la personne conviée à une séance d'initiation.

Tirs contrôlés

A ce jour les tirs contrôlés pour les tireurs en possession d'armes de catégorie B ne sont plus obligatoires. Néanmoins le TCP à l'instar d'autres Clubs demandera à chaque membre possesseur d'armes de catégorie B et ayant un taux de présence inférieur à 5 fois dans l'année passée de procéder à 1 tir contrôlé par an. Bien que cette demande ne soit pas une obligation au terme de la loi, le non-respect de cette demande orientera la Présidente lors de demande de renouvellement d'armes de catégorie B ou autres actions ayant un rapport avec cette catégorie.

Pour mémoire au terme de la loi les possesseurs d'armes de catégorie B se doivent d'être présent au moins 1 fois l'an.

Pour une **première demande** d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B : maintien de l'obligation de **trois tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande pour obtenir un avis favorable** ; un registre de ces séances de tir contrôlées devra continuer à être tenu à cet effet par l'association sportive

Nouveaux tireurs licenciés

Il faut comprendre par « nouveau tireur licencié » une personne n'ayant jamais été titulaire d'une licence de tir.

Le nouveau tireur licencié devra être suivi et encadré par un membre du Club titulaire du BFA ou du BFI durant une période de 6 mois.

Durant cette période le nouveau tireur licencié utilisera le calibre 22LR et suivra la formation « **Cibles Couleurs** » de la FFTir.

Première demande d'autorisation d'arme de catégorie B

Comme le stipule l'arrêté du 28 avril 2020 portant sur les Tirs Contrôlés :

- ✓ Pour une **première demande** d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B : maintien de l'obligation de **trois tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande pour obtenir un avis favorable** ; un registre de ces séances de tir contrôlées devra continuer à être tenu à cet effet par l'association sportive.

Le nouveau tireur licencié devra, également, être en possession de la cible **JAUNE**.

Cette dernière concluant sa période de 6 mois et assurant que ce dernier possède les règles de sécurité nécessaires à la pratique du Tir Sportif.

B – Différents pas de tir

Pas de tir 25 m

Armes de poing : tous les calibres sont autorisés dans leur configuration d'origine ou équipés d'un dispositif homologué (crosse, ...).

Armes d'épaule : seuls sont autorisés les armes à air comprimés d'un calibre inférieur ou égal à 5,5mm ainsi que les armes à percussion annulaire d'un calibre inférieur ou égal à 9mm.

Pas de tir 50 m

Armes de poing : tous les calibres sont autorisés

Armes d'épaule : tous les calibres sont autorisés

Pas de tir 100 et 200 m

Armes de poing : **INTERDITES**

Armes d'épaule : tous les calibres sont autorisés

Le port d'un gilet réfléchissant jaune ou orange (orange privilégié) est obligatoire pour se rendre aux cibles.

C - Utilisation d'armes de calibre 10, 12 ou 16

L'utilisation d'armes à canon lisse ou rayé est assujettie aux conditions suivantes.

Soit :

- ✓ Avoir au moins 5 années de pratique du Tir Sportif.

Soit :

- ✓ Pour les nouveaux tireurs (après 6 mois minimum) ou les tireurs ayant moins de 5 années de pratique du Tir Sportif, être en possession d'un certificat de capacité.

Ce certificat sera obtenu après avoir, lors de 2 sessions de Tir, réussi à mettre 10 balles dans une cible C50 à 50 mètres en 4 minutes.

L'utilisation de ces armes sera limitée aux pas de Tir 50 mètres.

Dans tous les cas les munitions chargées en grenaille ou plomb sont rigoureusement interdites.

D – Tir Sportif de Vitesse (TSV)

La section TSV est administrée par le Responsable TSV, Moniteur TSV reconnu par la FFTir. L'admission des tireurs dans la section TSV est soumise à validation par le Responsable TSV et à la signature de la Charte du Tireur TSV. **Si un membre du TCP est refusé par le Responsable TSV, ledit membre pourra faire appel auprès du Bureau. Ce dernier rencontrera les deux parties et rendra une décision irrévocable à la pratique de cette discipline par le membre requérant.**

Seuls les tireurs admis dans la section sont autorisés à pratiquer la discipline au sein du TCP.

L'activité TSV est pratiquée dans la zone dédiée à cet effet, à savoir l'alvéole N°1, aux jours et horaires indiqués et **impérativement** encadrée par un Moniteur TSV, ce dernier faisant office de Directeur de Tir lors de ces sessions.

Du fait que l'alvéole **N°1 est exclusivement réservée aux TSV son accès est interdit aux autres membres du Club** sauf décision du Bureau, pour un événement extérieur, comme évoqué ci-dessous.

Si le Bureau décide d'ouvrir l'accès aux pas de tir pour les finales de TAR, challenges Team Seals, challenges d'automne, journée portes ouvertes ou autre manifestation, un jour initialement prévu au TSV il sera prioritaire dans son choix et ceci sans aucune discussion possible.

Le règlement officiel de l'IPSC s'applique intégralement durant la pratique du TSV au TCP selon les disciplines pratiquées.

L'alvéole « 1 » est réservée à la pratique du TSV afin de pouvoir y laisser des équipements à demeure. Le rangement, la mise en place du matériel nécessaire à la pratique du TSV est à la charge des pratiquants.

La zone dédiée à la pratique du TSV sera entretenue pas les pratiquants de cette discipline (tonte, taillage, collecte des douilles après entraînement, ...) et ceci avec l'aval du Responsable Travaux.

Si cette clause n'est pas respectée l'accès à cette zone sera fermé pour une période de trois mois et définitivement si récidive.

Le montant des détériorations éventuelles causé par la pratique de cette discipline sera assuré uniquement par les tireurs pratiquant cette discipline, s'ils en sont les auteurs.

Aucune modification de l'existant ne pourra être réalisé sans l'aval du Bureau.

Les consommables utilisées seront achetés par les membres pratiquant cette discipline.

E – Autres alvéoles

Le pin-shooting ou fun shoot peut être pratiqué dans les autres alvéoles de tir N°2, N°3 et N°4. Le tir aux armes d'épaule dans les alvéoles est **interdit**

F – Protections

- ✓ Le port du casque ou de bouchons d'oreilles, spécialement conçus à cet effet, est **obligatoire** ;
- ✓ Protégez vos yeux par des lunettes de tir, **obligatoire pour la pratique du TSV** ;
- ✓ Demeurez derrière le pas de tir matérialisé par une ligne au sol ;
- ✓ Ne touchez pas l'arme d'un autre tireur en dehors de sa présence et sans l'autorisation de ce dernier. Lui seul pourra vous la présenter en sécurité.

G – Présence au stand

Il est interdit de venir en dehors des heures d'ouverture du stand (dimanche et jeudi matin de 09h00 à 12h00), sauf dérogation spéciale et occasionnelle après en avoir informé le Président. En tout état de cause, il est interdit de venir seul, non accompagné d'une personne majeure, détentrice du permis de conduire d'un véhicule permettant l'évacuation et d'un téléphone portable permettant d'appeler les secours en cas d'accident individuel.

Il est interdit de venir avec des armes illégalement détenues ou prohibées. Les justificatifs de déclaration ou autorisation devront être en possession des tireurs. Des contrôles internes pourront éventuellement être effectués.

Le Club restera **fermé** les **8 mai** et **11 novembre** de chaque année.

H – Avant le tir

Pour amener une arme au pas de tir, elle doit être désapprovisionnée et elle est, soit démontée, soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple). L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.

Une fois sortie de sa mallette ou housse de transport, l'arme doit être toujours pointée en direction des cibles et sécurisée :

- ✓ **Barillet vide et ouvert pour les revolvers ;**
- ✓ **Chargeur vide et en dehors de l'arme, culasse en position bloquée arrière (ou munie d'un dispositif de sécurité) pour les armes semi-automatiques ;**
- ✓ **Chargeur ou magasin vide, culasse en arrière pour les armes d'épaule ;**
- ✓ **Présence d'un drapeau dans le canon.**

I – Pendant le tir

L'arme doit être toujours pointée en direction des cibles.

Les règles de sécurité du club doivent être respectées.

Lorsque qu'un tireur cesse son tir, l'arme doit être mise en sécurité :

- ✓ **Barillet vide et ouvert pour les revolvers ;**

- ✓ Chargeur vide et en dehors de l'arme, culasse en position bloquée arriere (ou munie d'un dispositif de sécurité) pour les armes semi-automatiques ;
- ✓ Chargeur ou magasin vide, culasse en arriere pour les armes d'épaule ;
- ✓ Présence d'un drapeau dans le canon.

Lorsque des tireurs se rendent aux cibles les tireurs restants **doivent se tenir en retrait et en aucun cas manipuler une arme (même mise en sécurité).**

J – Après le tir et propreté des lieux

Avant de quitter le pas de tir, le tireur assure son arme (déchargée et sécurisée), après quoi il la range dans sa mallette ou housse.

Le tireur s'assurera d'avoir laissé son poste de tir net de tous étuis vides, cartons, cibles ou boîtes de cartouches vides. Des poubelles sélectives sont à la disposition des tireurs

Si des cartouches percutées ne sont pas parties le tireur les confie au directeur de tir ou repart avec, **il ne doit en aucun cas les mettre dans la poubelle.**

Le tireur peut alors quitter les lieux.

IV – Sanctions

Tout manquement aux règles de sécurité ou de bienséance entrainera, selon la gravité des faits, une sanction allant du simple avertissement à la radiation (sans contrepartie) en passant par l'exclusion temporaire, décidée par le Conseil d'Administration après avoir été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau Directeur pour fournir des explications en accord avec l'**article 5 des Statuts.**

Toute personne ayant dégradé, volontairement ou non, matériels et installations se verra facturer la remise en état de ceux-ci.

Le tir n'est pas un sport dangereux par nature, seules les imprudences conduisent aux accidents !

**Votre arme ne peut pas penser.
Vous si.....**

Nous vous souhaitons de bons tirs et de prendre du plaisir dans votre sport favori.



Fait à JOIGNY le 20 novembre 2023

La Présidente

Jacqueline DROUILLET

Le Secrétaire

Max LAVAL